

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville, le dimanche 06 août 2023 sur les places Maréchal Leclerc et Edouard Leroux ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place du Maréchal Leclerc et Place Edouard Leroux.

ARTICLE 2 : Le stationnement Place Edouard Leroux et Maréchal Leclerc est interdit de 7 h 00 le dimanche 06 août 2023 à 22 heures le dimanche 06 août 2023.

ARTICLE 3 : La circulation Place Edouard Leroux et Maréchal Leclerc sera interdite de 7 h 00 le dimanche 06 août 2023 à 22 h 00 le dimanche 06 août 2023.

Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation du code de la route par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 12 mai 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

